

VILLE
DE
PAMIERS

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

N°: 22-139-AD

**AVENANT A LA
CONVENTION
D'OCCUPATION
PRECAIRE D'UN
LOCAL
AU N°32 RUE
GABRIEL PERI A
PAMIERS
PAR LA SAS
PAMIERS
MUSIQUE**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la convention du 13 février et la décision municipale N°21-008-AD qui conféraient un droit d'occupation précaire de 12 mois à la SAS PAMIERS MUSIQUE représentée par Maxime ALLARD, d'un local commercial d'une superficie totale de 100 m² environ situé au 32 rue Gabriel Péri, pour un loyer mensuel de 250€ hors charges.

Vu l'avenant de ladite convention et la décision municipale 22-008-AD qui proroge de 12 mois la convention soit une occupation du local jusqu'au 26 octobre 2022.

Considérant qu'il convient de prolonger à nouveau l'occupation pour une durée **d'un mois**.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La convention d'occupation est prorogée d'une durée **d'un mois** soit du 26 octobre 2022 au 25 novembre 2022.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie à titre onéreux pour un montant mensuel de 250 euros du **26 octobre 2022** jusqu'au terme de la convention.

ARTICLE 3 : L'avenant à la convention est établi pour une durée d'un mois à compter du 26 octobre 2022.

ARTICLE 4 : La présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le dix-huit octobre deux mille vingt deux

Pour extrait conforme au Registre
Pamiers le, 18 octobre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
après transmission en Préfecture le 26/10/22
après publication le 21/10/22

Pour la Commune de Pamiers
Le Maire Adjoint

Maryline DOUSSAT-VITAL

